

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2024

ACCÉLÉRATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS - (N° 516)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

M. Falcon, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1 de cette proposition de loi, dont l'objet est l'accélération à marche forcée de la rénovation énergétique du parc immobilier, justifiée par une écologie punitive qui se fonde sur un outil aussi complexe qu'il est peu fiable, voire frauduleux : le DPE, pour fixer le niveau de décence énergétique d'un logement, et ce alors que notre pays connaît une pénurie d'artisans agréés, et que les coûts des matières premières et les taux d'intérêt restent élevés.

L'instauration du doublement du plafond de financement des projets financés par MaPrimeRénov démontre le manque de pragmatisme qui fait la singularité de cette proposition de loi, et ce alors que les tentatives de fraude pour l'accès à ces aides ne cessent d'augmenter, dans un contexte budgétaire restreint.